

Renvoi au comité de Liquidation du don de la citoyenne Lacropte,  
lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Liquidation du don de la citoyenne Lacropte, lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794).  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire  
an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 100;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15892\\_t1\\_0100\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15892_t1_0100_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

taires du district de Vienne une boucle d'argent, une paire bottes, trois paires souliers, deux gibernes, trente deux paires guêtres en étoffe ou coutis, trois paires culottes, une chemise, un dras, deux paires bas, deux cols, deux paires boucles de jarretières, une de col, une bayonnette avec son fourreau, vingt-cinq livres charpie, trente livres quinze sols en numéraire métallique et dix quintaux de chiffons pour le papier.

Sur l'annonce de l'invitation du directoire du département pour la construction d'un vaisseau, la société a ouvert dans son sein un registre de souscription, en invitant tous les habitans de la commune à concourir; et d'une décade à l'autre, les souscriptions ont présentés seize cents aunes de toile-à-voile qui se fabriquent dans cette commune et qui sont prêtes à être expédiées.

## 5

**La société populaire épurée de Troyes [département de l'Aube] écrit que les divisions des patriotes de cette commune ont fait, pendant quelque temps, l'espoir des ennemis du peuple, mais qu'à la voix du représentant Maure, les patriotes ont reconnu les patriotes, et que les ennemis du peuple ont été seuls punis.**

**Le vœu de cette société rappelle Maure dans cette commune. Elle applaudit aux mesures sévères que la Convention nationale a prises contre les derniers conspirateurs, et l'invite à continuer d'abattre la tyrannie sous quelque forme qu'elle se présente.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (8).**

## 6

**La citoyenne Magdeleine Thérèse Lacropte, ainée, de la commune de Privas, département de l'Ardèche, fait don à la République de la finance de la charge de notaire de feu son père, qui se monte à 512 L 4 s.**

**Elle demande que la Convention nationale fasse prélever sur cette somme ce qui est dû au citoyen Angard, demeurant rue Sauveur, n° 1, à Paris, pour en avoir poursuivi la liquidation.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Liquidation (9).**

(8) P.-V., XLV, 212. C. Eg., n° 757.

(9) P.-V., XLV, 212. Bull., 29 fruct. (suppl.).

## 7

**La société populaire de Landau, département du Bas-Rhin, fait passer à la Convention nationale 130 L en assignats et 8 L 5 s. en argent, qu'elle destine pour les pauvres familles dont les principaux soutiens sont morts en défendant la liberté.**

**Cette société envoie en même temps une ci-devant croix de Saint-Louis et pièces jointes, le tout remis par un citoyen, capitaine au ci-devant trente-septième régiment d'infanterie. Elle déclare que, comme cette remise n'a été faite qu'après un long délai, et qu'il pourroit s'élever des doutes sur le civisme de ce citoyen, elle a fait à cet égard les recherches les plus exactes, et qu'après un examen très sévère elle s'est convaincue qu'il n'avait pas été au pouvoir de ce citoyen de faire cette remise plus tôt.**

**Elle finit par attester le civisme du même citoyen et son dévouement à la chose publique.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (10).**

*[La société populaire réépurée de Landau, le 1<sup>er</sup> fructidor an II] (11)*

Citoyens représentants,

La société populaire réépurée de Landau jalouse de concourir avec tous les républicains à l'amélioration du sort des pauvres familles dont les principaux soutiens sont morts en défendant la liberté, vous fait passer une somme de cent trente livres en assignats déposée sur son bureau par quelques uns de ses membres pour cet employ; et huit livres cinq sols en argent que lui a remis un autre membre pour vous être envoyés et en faire l'usage que vous jugerez le plus convenable.

La société vous transmet une croix de Saint-Louis et les pièces y jointes, le tout remis par le citoyen Ponnied, capitaine au ci-devant 37<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Comme après un si long délai à faire cette remise il pourroit s'élever des doutes sur le civisme du citoyen Ponnied, nous vous prévenons que le comité de surveillance de la société a fait à cet égard les plus exactes recherches et pris tous les renseignements possibles. Après un examen très scrupuleux il s'est convaincu que la malle du citoyen Ponnied où cette croix était renfermée avait été perdue dans différens bureaux et qu'enfin le citoyen Ponnied l'ayant retrouvée, il était venu aussitôt déposer la croix à la société.

(10) P.-V., XLV, 213. Bull., 29 fruct. (suppl.). Ann. Patr., n° 629; C. Eg., n° 762.

(11) C 318, pl. 1296, p. 2. Inscription marginale de Sauvageot du 6 fructidor qui atteste avoir reçu 138 livres et une décoration militaire.